

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du 20 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au forum de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	14.01.2022
Date d'affichage	14.01.2022

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	31
Titulaires	29
Suppléants	2
Pouvoirs	6
Votants	37

Étaient présents : MM. Amand CHOQUET, Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Jacques-Yves OUIN), Nathaly MONROCQ (pouvoir à Florence SERANDOUR), M. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Mme Sophie de GIBON, M. Stéphane AMILCAR, Mme Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. William HERFORT, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY-BOUTROIS (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Alain BOHEME (pouvoir à Philippe PESQUEREL).

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

Avant l'appel des présents, M. le Président présente ses meilleurs vœux à l'assemblée pour la nouvelle année.

Mme Magali LONCLE est désignée secrétaire de séance.

☞ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 décembre 2021**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 16 décembre 2021.

Mme BAUGAS précise que suite à sa question sur le rattachement du nouveau lotissement de Banneville, il avait été précisé en séance que la convention avec Caen la mer n'était pas encore signée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

☞ Approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

## ☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

### Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Remplacement tablier de volet roulant à dunéo	02/12/2021	3 034,96	3 641,95	MCB
Contrôle comptable et financier 2019/2020 DSP chaufferie bois et réseau de chaleur	16/12/2021	3 520,00	4 224,00	Cogediac
Levés topographiques programme voirie 2022	20/12/2021	3 180,00	3 816,00	Geomat
Recherche amiante et HAP programme voirie 2022	04/01/2021	2 498,00	2 997,60	Laboroute
Conception journal n°3	04/01/2022	1 500,00	1 800,00	Klub
Fabrication journal n°3	04/01/2022	2 230,00	2 276,00	Klub
Contrôle comptable et financier 2020/2021 DSP chaufferie bois et réseau de chaleur	04/01/2022	3 520,00	4 224,00	Cogediac
Remise en état de 4 pompes bassins balnéo et loisirs	05/01/2022	7 074,48	8 489,38	Dalkia

Mme BAUGAS demande si le montant TTC est correct pour la fabrication du journal n°3.

Mme LONCLE indique que cela peut être dû à une TVA réduite.

Il sera précisé en fin de séance qu'une erreur se glissait dans l'écriture du montant TTC. La TVA est bien de 20 %, soit 2 676 € TTC à la place de 2 276 €.

### Au Bureau

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations.

- Devis auprès de l'entreprise Toffolutti pour la réalisation de 29 dalles béton pour l'implantation des conteneurs à verre Otri sur le territoire de Valès dunes, pour un montant de 31 190 € HT.

## ☞ ADMINISTRATION GENERALE

### Demande de la commune de Saint-Sylvain d'intégrer la Communauté de communes Valès dunes

Actuellement membre de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, la commune de Saint-Sylvain a demandé à pouvoir intégrer la Communauté de communes Valès dunes. Il convient de délibérer sur le rattachement ou non de Saint-Sylvain à Valès dunes et à partir de quelle date.

Les conseillers sont invités à s'exprimer pour ou contre l'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si un tiers des membres présents le réclame.

31 conseillers présents (sur 31) demandent le vote à bulletin secret.

M. PIARD précise qu'en incluant Saint-Sylvain dans le périmètre de Val ès dunes, Frénuville pourrait perdre un siège au conseil communautaire.

M. le Président lit en séance le courrier adressé par Monsieur le Maire de Saint-Sylvain où y est évoqué les possibilités d'accord local pour la répartition des sièges.

Avec un accord local et une population en-dessous des 20 000 habitants, seule la commune d'Argences perdrait un siège. Cagny, Valambray, Emiéville et Vimont pourraient disposer d'un siège supplémentaire.

M. PORQUET se dit surpris que le vote soit présenté en séance ce soir.

M. le Président indique que le sujet a déjà été discuté en conseil et qu'il convient maintenant de prendre une décision.

M. DUGUEY précise que la CDC est l'une des 3 dernières du Calvados sous le seuil de 20 000 habitants.

Mme ARRUEGO demande combien d'habitants il manque pour atteindre 20 000 habitants, en incluant Saint-Sylvain.

M. le Président précise qu'il en manquerait 12 avec le dernier recensement.

Mme ARRUEGO demande si le vote portera sur une intégration de Saint-Sylvain au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Président confirme le vote sur une date au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. OUIN demande si des sièges supplémentaires seront possibles au-delà de 20 000 habitants.

M. le Président confirme que le seuil de 20 000 habitants donne des sièges supplémentaires.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande de la commune de Saint-Sylvain d'être rattachée à la communauté de communes Val ès dunes,

M. CHOQUET et Mme GUERIN assiste M. le Président pour la tenue du scrutin à bulletin secret.

Nombre de votants : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4  
Nombre de suffrages déclarés blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de bulletins pour : 14  
Nombre de bulletins contre : 18

↳ Le Conseil communautaire décide de rejeter la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. MEZERAY indique avoir eu le sentiment d'avoir à voter par rapport à un divorce d'une commune souhaitant partir et non pas à un projet d'intégration.

### **Modification du règlement intérieur**

Il convient de modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte des évolutions règlementaires. Les modifications concernent l'article 1 (suppression de la présence de présidents de syndicat au sein du Bureau, devenu sans objet), l'article 7 (ajout du scrutin public) et l'article 9 (remplacement du DOB par le ROB).

M. MEZERAY demande comment se passe la création d'une commission thématique et les modalités d'organisation.

M. le Président indique que cela se fait selon les conditions normales de majorité.

A la demande de M. DUVAL le terme « au scrutin public à main levée » est changé par « au scrutin ordinaire à main levée ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé.

### **↳ FINANCES**

#### **Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL	CHAPITRE	PRÉVU en 2021 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération 9900 Administration générale	20 Immobilisations incorporelles	73 653 €	18 000 €
	21 Immobilisations corporelles	39 210 €	9 800 €
Opération 9901 Aménagements de sécurité	21 Immobilisations corporelles	34 912 €	5 000 €
Opération 9917 Mobilités	20 Immobilisations incorporelles	42 800 €	4 000 €
Opération 9940 Patrimoine et environnement	21 Immobilisations corporelles	126 850 €	31 000 €
Opération 9942 Office de tourisme	21 Immobilisations corporelles	6 000 €	1 500 €
Opération 9952 Maison de services	21 Immobilisations corporelles	40 430 €	10 000 €
Opération 9956 Programmes annuels de voirie	21 Immobilisations corporelles	510 000 €	100 000 €
Opération 9957 PLUi	20 Immobilisations incorporelles	259 520 €	7 000 €
Opération 9958 Transition énergétique	20 Immobilisations incorporelles	27 000 €	6 500 €

### **Budget annexe « complexe aquatique » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE	CHAPITRE	PRÉVU en 2021 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération non individualisée	21 Immobilisations corporelles	258 471 €	64 000 €

**Budget annexe « assainissement collectif » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CHAPITRE	PRÉVU en 2021 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération 9901 Stations d'épuration	20 Immobilisations incorporelles	94 376 €	5 000 €
	21 Immobilisations corporelles	10 150 €	2 500 €
Opération 9902 Réseaux	21 Immobilisations corporelles	4 147 298.00 €	200 000 €

**Budget annexe « collecte, traitement et valorisation des déchets » : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS	CHAPITRE	PRÉVU en 2021 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération non individualisée	21 Immobilisations corporelles	388 061 €	97 000 €

## 🔗 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Adhésion 2022 à l'association Initiative Calvados

Créée en 2000 Initiative Calvados répond au besoin identifié par les partenaires économiques du département de favoriser la création et la reprise d'entreprises. Depuis sa création, Initiative Calvados a accordé 25 217 400 € de prêts d'honneur à taux 0 % permettant ainsi la création ou la consolidation de près de 8 231 emplois. La qualité de l'accompagnement assure aux entreprises aidées un taux de pérennité à 3 ans de 93 %.

Depuis 2004, la Communauté de communes renouvelle annuellement son adhésion à l'association dont le montant a été fixé en 2020 à 0,30 € par habitant soit 5 280 € pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de renouveler l'adhésion à l'association Initiative Calvados pour l'année 2022 pour un montant de 5 280 € ;

↳ Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

## 🔗 ASSAINISSEMENT

### Convention annuelle 2022 IngéEau

Par délibération en date du 25 janvier 2018, Val ès dunes a adhéré à l'agence départementale IngéEau pour la réalisation de contrôles techniques annuels sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. La participation votée s'élève à 0,15 € par habitant. IngéEau souhaite qu'une convention annuelle soit établie pour acter le montant exact. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2022 arrêtant la cotisation à 2 802,75 €.

Vu la délibération n°2018/10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 actant l'adhésion de Val ès dunes à l'agence IngéEau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à signer la convention annuelle d'adhésion à IngéEau pour 2022, pour un montant de 2 802,75 €.

## 🔗 URBANSIME

### Avenant n°1 à la convention 2021 entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes adhérentes au SIMAU

La Communauté de communes met à disposition de l'ensemble de ses communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels des communes adhérentes au SIMAU.



L'avenant n°1 à la convention 2021 et ses conditions générales d'utilisation CGU (ci-annexés) délimitent les responsabilités de chacune des parties en matière d'utilisation de ce téléservice numérique.

M. le Président indique qu'un questionnaire a été adressé aux communes pour connaître leurs besoins pour la dématérialisation afin d'envisager éventuellement un groupement de commandes pour ceux qui en auraient besoin. Pour toutes questions techniques, il est possible de contacter le SIMAU en direct.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention entre la communauté de communes Val ès dunes et les communes adhérentes au SIMAU ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'avenant et ses conditions générales d'utilisation.

Les communes adhérentes devront à leur tour délibérer pour approuver l'avenant.

## 🔗 **TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Conventions de prise en charge des accompagnatrices dans les bus scolaires**

Par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil communautaire de Val ès dunes a accepté la prise en charge des accompagnatrices pour les maternels dans les bus scolaires pour laquelle elle est autorité organisatrice de second rang. Il convient de conventionner avec les communes concernées pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Cesny-Aux-Vignes : 1 267,41 €
- Valambray : 4 060,18 €
- Vimont : 2 738,09 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Décide de conventionner avec les communes de Cesny-Aux-Vignes, Valambray et Vimont pour la prise en charge des accompagnatrices pour les maternels selon les montants suivants :

- Cesny-Aux-Vignes : 1 267,41 €
- Valambray : 4 060,18 €
- Vimont : 2 738,09 €

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

Le sujet du syndicat scolaire de Troarn sera abordé en commission thématique la semaine prochaine.

## 🔗 **PERSONNEL**

### **Débat sur la participation mutuelle et prévoyance**

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la Protection Sociale Complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance du 17 février 2021, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de PSC, prévoit l'organisation d'un débat sur cette question avant le 18 février 2022.

M. MEZERAY demande comment les agents seront protégés par le CDG.

Actuellement, les agents peuvent souscrire à des contrats labellisés de manière individuelle avec une participation financière de la CDC. Trois scénarios pourront être étudiés à l'avenir :

- Maintien des conditions actuelles ;
- Passation d'un contrat collectif par la CDC ;
- Passation d'une convention avec le CDG.

En cas de choix d'un contrat collectif, se posera la question de l'adhésion libre ou obligatoire des agents.

Concernant la protection des agents au CDG, ceux-ci sont représentés par les membres élus lors des élections professionnelles, dont les prochaines auront lieu en fin d'année.

M. CRUCHON demande si la question doit aussi être posée en mairie.

Il est précisé que ce débat devra avoir lieu dans toutes les collectivités avant le 18 février 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

### **Mise à disposition du personnel technique de la commune d'Argences**

Concernant les services dont a bénéficié la Communauté de communes Val ès dunes au cours de l'année 2021, la commune d'Argences a établi une convention composée des points suivants :

- Mise à disposition des personnels techniques à l'occasion de l'utilisation du forum : 1 232 €
  - Distribution de supports de communication : 1 470 €
- Soit un total de 2 702 € pour 2021.

M. DUVAL demande à quoi correspond la distribution des supports de communication.

M. le Président précise que cela concerne 4 distributions de documents de la CDC par la commune d'Argences.

Plusieurs élus indiquent que dans les autres communes, les distributions sont effectuées, sans contrepartie financière.

M. DELIVET indique qu'il y a 1 600 habitations à distribuer sur Argences, et que le service est fait par des agents.

M. PORQUET indique qu'à Frénouville, la distribution correspond à une demi-journée de travail pour 4 agents mobilisés.

M. Patrice MARTIN propose de recourir à l'avenir à un prestataire extérieur.

M. PIARD indique que la demande de remboursement arrive après les faits.

Il est proposé de voter pour le remboursement des frais de montages et démontages par les services techniques. Le point sur la distribution est repoussé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve le montant de 1 232 € au titre de la participation due par la Communauté de communes à la commune d'Argences pour les services rendus ;

↳ Autorise M. le Président à signer la convention correspondante

#### 📌 **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président indique qu'une enquête mobilité est en cours pour la réalisation du schéma de pistes cyclables.

Suite à la demande de Mme BAUGAS, il est confirmé que cette étude concerne tout le territoire de Valès dunes.

M. PIARD précise être en contact avec Caen la mer pour relier le Poirier et que les subventions sont à hauteur de 80 % en ce moment.

Mme LONCLE confirme que Caen la mer a prévu l'inscription de cette piste pour cette année.

M. le Président ajoute que les priorités de réalisation de pistes cyclables seront autour des gares et des centres d'intérêt, pour relier les communes entre elles et pour relier Valès dunes aux pistes cyclables des autres CDC.

- Mme de MICHIEL demande la date de vote du budget.

M. le Président indique que le vote du budget aura lieu le 7 avril prochain.

- Mme de MICHIEL demande si la CDC envisage d'équiper ses salles de réunion en visioconférence.

M. le Président précise que la commande est passée et que l'installation aura lieu la semaine prochaine dans l'unique salle de réunion de la CDC à Otri. Cette dépense avait été présentée lors du conseil précédent. La demande initiale a été exprimée auprès d'Actimac il y a un an. Du fait du contexte sanitaire, les délais ont été longs pour équiper cette salle.

- Mme de MICHIEL demande s'il est possible d'avoir des comptes rendus des commissions.

M. le Président indique que cela nécessite un secrétariat.

Plusieurs élus demandent à pouvoir obtenir un compte rendu pour être informé des débats.

M. le Président demande aux membres des commissions d'avoir confiance dans les débats tenus en commission. Par ailleurs, toutes les décisions sont prises en séance de Conseil communautaire.

Mme MORIN demande à pouvoir avoir la diffusion des supports présentés en commission.

M. le Président indique que cela est réalisable.

- Mme ARRUEGO indique rester vigilante sur les arrêts supprimés des trains en gare de Moul-Argences. Elle souhaite que la CDC réalise une étude sociologique sur les usagers du train.

M. le Président indique que cette étude pourra être réalisée par la CDC, sous sa compétence mobilités.

- Mme ARRUEGO évoque le partage de documents entre les communes et la mise à disposition de trames.

M. le Président précise que cela pourrait faire l'objet d'une conférence des maires, où chaque commune pourra indiquer les documents types qu'elle pourrait partager ou faire connaître ses besoins.

- M. Patrice MARTIN indique que Calia rencontrera prochainement les 4 maires des communes pôles pour l'étude de la FPU, sans la présence de la CDC.

Mme BAUGAS demande si les autres communes pourront être rencontrées afin d'évoquer des situations spécifiques.

M. le Président précise que cela est envisageable et que la demande sera faite auprès de Calia.

La séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance,  
Magali LONCLE



Le Président,  
Philippe PESQUEREL

